



Profession de foi FORCE OUVRIERE
Élection au Comité Technique Paritaire
Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche (CTPMESR)

SCRUTIN du Mardi 23 janvier 2007

Vote par correspondance si indication du 11 janvier au 21 janvier 2007

VOTER FO

C'est s'exprimer et défendre ses droits !

L'Enseignement Supérieur et la Recherche resteront-ils public ?
La généralisation de la précarité deviendra-t-elle la règle ?

A quoi sert le CTPMESR ?

Constitué à part égale de représentants de l'administration et des personnels, cet organisme consultatif émet un avis sur les lois et décrets concernant les modifications statutaires (carrière, recrutement, notation) de tous les personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que sur les statuts des établissements. Par exemple, ont été examinés :

- Le projet de décret du 29 avril 2002 réformant la notation et mettant en place l'évaluation, qui remet gravement en cause les droits et garanties des fonctionnaires d'Etat titulaires, et par conséquent des non-titulaires.
- Récemment, le projet de décret sur la mise en place de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), qui implique que l'agent devienne responsable de la réalisation des objectifs définis pour lui par sa hiérarchie !

Qui sont les électeurs ?

Tous les personnels en poste pour lesquels n'existent pas de commissions paritaires propres à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche :

- Les personnels non titulaires dont le contrat sera en cours le 23 janvier : personnels non enseignants contractuels, ATER, Associés, enseignants vacataires... ; c'est la seule occasion où ils peuvent s'exprimer dans une élection professionnelle nationale ;
- Les personnels titulaires ou stagiaires des corps qui ne sont pas spécifiques à l'Enseignement Supérieur : ASU, enseignants certifiés et agrégés affectés dans le Supérieur, etc.

Ce vote a lieu sur sigle : on vote pour un syndicat !

Cumulé aux votes des personnels ITRF titulaires, des professeurs et maîtres de conférences dans leurs élections professionnelles, il détermine le nombre de représentants de chaque syndicat.

A quoi sert un représentant syndical FO dans cet organisme ?

FO, syndicat interprofessionnel, détermine son action en fonction des seuls intérêts des personnels, sans opposer les catégories les unes aux autres, les titulaires aux non-titulaires, les catégories A aux catégories B, et les B aux C, etc.... « Vos droits sont notre seule loi »

Avoir des élus au CTPMESR donne du poids à FO pour défendre les droits et garanties des personnels. Destinataires de tous les projets et textes ministériels, les élus FO informent les personnels, et interpellent le Ministère avant même la rédaction finale des textes.

C'est ainsi que le décret sur la notation n'est toujours pas totalement appliqué à cause de l'opposition des personnels, campagne dans laquelle FO a pris une place importante.

C'est ainsi que la promulgation du décret AERES, malgré le vote contre unanime au CTPMESR des élus syndicaux, prend l'allure d'un véritable coup de force et rend son application plus difficile.

En quelques lignes, il est impossible de présenter les revendications de FO pour chaque catégorie. Nous vous invitons à consulter notre site (<http://membres.lycos.fr/snpreesfo/>) ou à vous adresser directement à nos militants pour en prendre connaissance.

Les non-titulaires

40% des personnels IATOS sont non-titulaires, contrairement aux principes de la Fonction Publique. L'Université et les Établissements ne pourraient fonctionner sans eux ! Annoncée comme un progrès pour les milliers de contractuels en attente de titularisation, la loi du 25 juillet 2005 ne les titularise pas, mais organise la transformation des CDD en CDI :

- Cette transformation en CDI se fait au détriment de la création des postes statutaires, rendant plus difficile la titularisation comme fonctionnaire des agents concernés, sans leur permettre une meilleure évolution de carrière.
- Pour les titulaires, cela limite les possibilités d'évolution et de progression de carrière. Force est de constater qu'il s'agit d'une mesure de destruction de la Fonction Publique d'Etat.

FO revendique la création de postes de fonctionnaires statutaires, la transformation de tous les CDD et CDI en postes de fonctionnaires.

Les salaires

Depuis des années, nos salaires sont bloqués, ceux des personnels contractuels étant calqués sur les grilles des titulaires. Le gouvernement organise les « négociations salariales » dans le cadre d'une enveloppe bloquée, toute amélioration pour une catégorie devant être « compensée » par les autres.

C'est ce qui s'est fait avec la réforme des catégories C, engagée dans le cadre de l'accord Jacob du 25 janvier 2006, et présentée par 3 syndicats, **mais pas FO**, comme une grande victoire. Quelle est la réalité ?

- Un changement de nom de ces catégories
- Des augmentations de salaires qui n'ont rien à voir avec les 100€ par mois annoncés par le Ministre. Un exemple : sur les 33 échelons de la catégorie C des personnels de bibliothèques, 20 n'auront aucun point d'indice, 4 en auront un seul, 3 en auront 2. Un point d'indice, c'est 4,14€ net par mois !

Les enseignants vacataires, dont les rémunérations ne sont pas réévaluées, sont de plus payés trop souvent à la fin de l'exercice, quelquefois deux fois l'an, faute de personnels pour pouvoir faire des paiements mensuels !

FO revendique le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat chiffrée à 7% depuis 5 ans, l'alignement des rémunérations de tous les non-titulaires sur celles des titulaires de catégories correspondantes.

Les conditions de travail

Elles s'aggravent faute de personnels, et encore plus avec la mise en place de la réforme LMD, et notamment les modifications du calendrier universitaire.

- Un peu partout, les droits à congés (de maladie, de maternité, de formation...) sont remis en cause ; des établissements cherchent à instaurer un « délai de carence » (les premiers jours des congés de maladie doivent être rattrapés)....
- Ailleurs, toutes les heures effectuées et dues ne sont pas payées,

La dérogation aux droits statutaires devient la règle, leur respect l'exception ! Et pour aller au terme de cette évolution, le Ministère demande aux Universités et aux Établissements d'établir une « nouvelle gouvernance » qui leur permettrait d'établir localement leurs propres règles !

FO revendique le respect et l'extension de tous les droits statutaires nationaux et s'oppose à la transformation des Universités et des Établissements en « entreprises » concurrentes !

**En votant Force Ouvrière, syndicat indépendant
vous manifesterez votre volonté de défendre votre statut et vos droits collectifs.**

Attention : ceci n'est pas un bulletin de vote